

GARANTIE RESTREINTE PROSTART POUR LA DURÉE DE VIE DU PRODUIT

DÉMARREUR À DISTANCE :

À titre de manufacturier, DIRECTED ELECTRONICS CANADA INC. ("Directed") émet au consommateur acheteur d'origine seulement (**non transférable**) la garantie que le module de démarrage à distance (boîtier de commande) sera exempt de défauts de matière ou de fabrication, **pour aussi longtemps que le consommateur acheteur d'origine possède de façon continue le véhicule sur lequel le module de démarrage à distance a été installé à l'origine**, tel que précisé ci-dessous :

- 1) Pendant la première année suivant la date de l'achat, telle que définie par la date apparaissant sur l'original de la preuve d'achat, Directed s'engage à remplacer gratuitement le module de démarrage à distance par un nouveau module. Au point de vente, pour que l'échange soit effectué, le consommateur devra fournir une copie de la preuve d'achat. Le nouveau module sera couvert par la garantie à raison de la portion non écoulée du délai de garantie.
- 2) Pendant la deuxième année suivant la date de l'achat, telle que précisée par la date apparaissant sur l'original de la preuve d'achat, Directed s'engage à remplacer gratuitement le module de démarrage à distance par un module réparé ou remis à neuf. Tout retour de produits pour le service de garantie nécessite une autorisation de retour de marchandise (RMA). Vous devez obtenir ce RMA avant de retourner le produit. Les produits retournés sans ce numéro de RMA seront refusés et retournés à vos frais. Le consommateur devra envoyer le module (seulement) accompagné d'une copie de la preuve d'achat, port payé, en indiquant son nom, son adresse et son numéro de téléphone, au CENTRE DE SERVICE PROSTART pour que l'échange soit effectué. TOUT MODULE RETOURNÉ AU POINT DE VENTE APRÈS LA PÉRIODE DE REMPLACEMENT D'UN AN SERA REFUSÉ. Le module de remplacement sera envoyé au consommateur port dû dans un délai de 4 semaines après réception du module défectueux. Le nouveau module sera couvert par la garantie à raison de la portion non écoulée du délai de garantie. En aucun cas Directed n'assumera la responsabilité d'un module retourné sans preuve d'achat, ni d'un module perdu ou endommagé en transit.
- 3) Pendant la troisième année et toute année consécutive suivant la date de l'achat, telle que précisée par la date apparaissant sur l'original de la preuve d'achat, Directed s'engage à fournir au consommateur acheteur d'origine un module de démarrage à distance réparé ou remis à neuf, moyennant des frais de réparation, de transport et de manutention de 45.00 \$ plus les taxes applicables, un chèque ou un mandat à l'ordre de Directed Electronics CANADA INC doit accompagner le module de démarrage à distance. Un module sera envoyé au consommateur port payé dans un délai de 4 semaines après réception du module défectueux. En aucun cas Directed n'assumera la responsabilité d'un module retourné sans chèque ou mandat et /ou sans preuve d'achat. Le consommateur devra suivre la même démarche que dans le cas (2), et toutes les conditions du cas (2) s'appliqueront.

ACCESSOIRES:

Directed émet au consommateur acheteur d'origine seulement (**non transférable**) la garantie qu'elle remplacera toute pièce accessoire Directed pendant une période d'un (1) an suivant la date de l'achat. Un accessoire ne sera remplacé que s'il peut être prouvé que cet accessoire a un défaut de fabrication et si, au moment où il est retourné au lieu de vente, la copie de la preuve d'achat est fournie au détaillant.

CETTE GARANTIE NE S'APPLIQUERA PAS SI :

- 1) Le produit a été endommagé, altéré ou modifié de quelque façon que ce soit sans le consentement explicite écrit d'un technicien Directed. Pour les modules de démarrage à distance, ceci comprend l'ouverture ou le retrait du revêtement en plastique du module ou l'ouverture ou le retrait de l'étiquette à code-barres sur le revêtement.
- 2) Le produit est endommagé à la suite d'un accident, d'un incendie ou d'une inondation, du transport ou de la manutention, d'un mauvais usage, de négligence ou de tout autre événement hors du contrôle de Directed.
- 3) Le produit a été installé ou réparé par toute personne autre qu'un technicien certifié.
- 4) Le produit a été installé ou utilisé de façon inappropriée.

CETTE GARANTIE NE S'APPLIQUE PAS :

- 1) Aux piles de la télécommande.
- 2) À un boîtier de télécommande égratigné ou usé.
- 3) Aux frais d'installation ou de retrait de tout module de démarrage à distance et accessoire.
- 4) Aux frais de transport et de manutention engagés lors de l'échange ou du remplacement d'un produit.
- 5) À tout dommage matériel autre qu'un dommage sur le produit lui-même.
- 6) Aux filages, voyants D.E.L., interrupteurs, inverseurs, relais, etc.

LA GARANTIE CI-DESSUS CONSTITUE LA SEULE RESPONSABILITÉ ENGAGÉE PAR DIRECTED EN REGARD DE NOS PRODUITS, ET REMPLACE TOUTE AUTRE GARANTIE, EXPLICITE OU IMPLICITE. AUCUNE GARANTIE N'EST ÉMISE QUANT À LA QUALITÉ MARCHANDE DU PRODUIT OU À SON ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER. AUCUN INDIVIDU, ENTREPRISE OU SOCIÉTÉ N'EST AUTORISÉ À ASSUMER, AU NOM DE DIRECTED, UNE AUTRE RESPONSABILITÉ EN CE QUI CONCERNE LA VENTE OU L'UTILISATION DE NOS PRODUITS. LA RESPONSABILITÉ D'AUTOSTART, QU'ELLE DÉCOULE D'UNE ENTENTE, D'UN TORT, D'UNE GARANTIE, D'UNE RESPONSABILITÉ STRICTE OU DE TOUTE AUTRE THÉORIE, N'EXCÈDE PAS LE COÛT DE L'ARTICLE INDIVIDUEL DONT LE DÉFAUT POUR DOMMAGES CONSTITUE LA BASE DE LA RÉCLAMATION. DIRECTED, SES DISTRIBUTEURS ET LEURS MANDATAIRES N'ASSUMERONT EN AUCUN CAS QUELQUE RESPONSABILITÉ QUE CE SOIT AU TITRE DES DOMMAGES ACCESSOIRES OU IN DIRECTS.

Les parties aux présentes conviennent que tout différend concernant le présent document sera soumis au tribunal approprié situé dans la Province de Québec, District de Montréal. Les parties aux présentes conviennent que le présent document sera régi et interprété selon le droit du Québec. Si l'acheteur est situé dans une province du Canada autre que le Québec toute question concernant la garantie de qualité sera régie et interprétée selon le droit de l'Ontario. Si l'acheteur est situé à l'extérieur du Canada, toute question concernant la garantie de qualité sera régie et interprétée selon la Convention des Nations-Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (« Convention de Vienne »).

CENTRE DE SERVICE / PROGRAMME DE GARANTIE PROSTART
5764, rue Paré
Montréal, Québec, H4P 2M2

Tél: 1-877-925-6243 (Appels pour obtenir un numéro d'autorisation de retour de marchandise (RMA) et/ou des questions portant sur la garantie seulement)